
Arrondissement de Lille

Canton de Croix

MAIRIE DE



WASQUEHAL

Le Maire de la Ville de Wasquehal,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 58.1216 sur la Police de la Circulation Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-3, R411-4, R411-8,

Vu nos divers arrêtés portant réglementation de la Circulation ;

Considérant les travaux de branchement gaz par la société Pattyn pour le compte de GRDF.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte au droit des travaux situés :

2 Avenue François Mitterrand – 59290 WASQUEHAL

31 Rue du Molinel – 59290 WASQUEHAL

ARTICLE 2

La vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

ARTICLE 3

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4

Les travaux seront réalisés entre **le 13 février 2019 et le 13 mars 2019.**

ARTICLE 5

Les prescriptions seront applicables dès la mise en place des panneaux de signalisation installés par la Société Pattyn 2 bis Impasse Notre Dame des Victoires - 59181 STEENWERCK.

ARTICLE 6

Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Wasquehal, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Président de La. M.E.L.
- Monsieur le Directeur de la Société Transpole
- Monsieur le Directeur de la Société Esterra
- SDIS 59 Groupement 2

Wasquehal, le 28 Janvier 2019

Pour Stéphanie DUCRET

Maire de Wasquehal

Ghislain PLANCKE

1^{er} Adjoint



En charge de la voirie, de la communication, des NTIC,
de la vie des quartiers et de la démocratie active

Conseiller Métropolitain